

Nom : _____ Prénom : _____

Naissance : Date / / Lieu Code Postal

Mail : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Réprésentant Légal (pour les mineurs) : _____

Contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire les navires de plaisance à moteur régie par le décret N.2007-1167 du 2 août 2007

Entre, d'une part l'établissement d'enseignement: Ecole de Navigation Française de ROUEN
SAS ACO FRANCE RCS Rouen 451 614 952 à Sotteville-lès-Rouen 76300 représentée par : Mme Josselyne LOCHARD
Agrément n°:76022/2014 Délivré le : 29/12/2014 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Police d'assurance: (article L211-1 code des assurances): 141441083 à la compagnie GAN

Et d'autre part le candidat nommé ci-dessus. Il est convenu ce qui suit:

I. OBJET DU CONTRAT : L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être présenté à l'épreuve théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur. De lui assurer une formation pratique pour le rendre autonome et sûr dans l'usage de ceux-ci. Le Test final sera validé par le formateur.

II. PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES: L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07 mars 2011, titre 1er

Article 1, 2, 3, 4, 5, et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat.

PERMIS	NATURE DES PRESTATIONS	✓	TARIFS	PROGRAMME DE FORMATION
Option Côtière (OC)	Cours théorique en salle et cours pratique **		395€	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11 *
Pack Pédagogique OC	Livret «Navicode», accès tests en ligne, mémento		35€	
Option Eaux Intérieures / Fluviales (OEI)	Cours théorique en salle et cours pratique **		395€	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11 *
Option OC + OEI	Cours théorique en salle et cours pratique **		495€	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11 *
Pack Pédagogique OC + OEI	Livrets, accès tests en ligne, mémento		45€	
Extension Hauturière (EH)	Cours théorique en salle et cours pratique **		435€	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007 *
Pack Pédagogique EH	Livre de tests, règle CRAS, carte SHOM 9999, compas		80€	
Extension Grande Plaisance en eaux intérieures (GPEI)	9 heures de cours pratique ** Posséder le permis Fluvial		1385€	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007 *
CRR - (RADIO VHF)	2 heures de cours théorique **		105€	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007 *
Livret du candidat	Livret obligatoire pour présentation Inclus dans les tarifs permis	✓	7€	

**Hors timbres fiscaux

Total Montant Permis et/ou Matériel (TTC)

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement de formation pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement et du dépôt de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer ce dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais en accord avec le candidat. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ , l'établissement de formation ne pourra en être tenu pour responsable.

2 - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les navires utilisés seront conformes à la réglementation.

3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement s'engage à dispenser les formations et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en lui fournissant les moyens pédagogiques et administratifs nécessaires à sa réussite, dans la limite des places d'examen qui lui sont attribuées par l'administration. Il fournit au candidat le livret du candidat. Ce livret est indispensable à présenter à l'administration lors de l'examen théorique des permis OC et/ou OEI. Le candidat s'engage à fournir un DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE avant de planifier son ou ses examens. En aucun cas l'établissement de formation ne pourra être tenu responsable si ce dossier n'est pas déposé par le candidat dans les délais imposés par le Service Instructeur. La formation pratique est indépendante de l'examen théorique et pourra avoir lieu avant ou après celui-ci. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaires, l'établissement s'engage à représenter le candidat après un délai administratif imposé par le Service Instructeur, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par celui-ci. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat de ceux-ci, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques. Le responsable de l'établissement l'en informera par un écrit motivé et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, il sera présenté à ces épreuves. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (ponctualité, respect des autres candidats, comportement à bord...).

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et bloquer l'édition du permis. Sauf accord préalable signé des deux parties, le solde du compte devra être réglé avant la validation finale du permis de conduire les navires à moteur. Respect du calendrier : le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation. En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant le service instructeur compétent et/ou le Tribunal de Commerce de ROUEN.

4 - ANNULATION DES LEÇONS / ABSENCE OU RETARD AUX EXAMENS / OUBLI DE DOCUMENTS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance entraînera un coût supplémentaire de 80 euros et sera reporté selon accord des deux parties, sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement de formation se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime : défaillance mécanique, interdiction de navigation, défaillance humaine (manque de formateur), météo incompatible avec la sécurité de la navigation, avis à la batellerie, chômage... Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. L'établissement de formation ne peut être tenu pour responsable des absences et retards aux examens du fait du candidat, ainsi que de l'oubli du livret du candidat et/ou de la pièce d'identité. Ceux-ci engendreront systématiquement l'impossibilité de passage des épreuves théoriques ainsi que le paiement des droits d'examen sous forme de timbres fiscaux au tarif en vigueur ainsi que des droits de réinscription d'un montant de 100 euros, excepté en cas de raisons médicales dûment justifiées. Le délai de représentation sera imposé par le Service Instructeur.

5 - TARIFS DES PRESTATIONS : Voir «II FICHE D'INSCRIPTION»

6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des deux options suivantes :

- > 1 - Au comptant en un seul versement
- > 2 - Échelonné en deux ou trois fois sans frais après accord des deux parties

Les sommes versées le sont à titre d'acompte

7 - DURÉE / SUSPENSION / RÉSILIATION DU CONTRAT

Durée : Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié. L'établissement de formation sera alors en mesure d'exiger un nouveau règlement complet selon les tarifs en vigueur.

Suspension : Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois. Au-delà, il devra être renégocié.

Résiliation

: Le contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié (déménagement, maladie...), et par l'établissement de formation en cas de comportement du candidat contraire à son règlement intérieur. L'article 10 sera alors appliqué.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte et validation des prestations.

Le contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par le service instructeur.

8 - REMBOURSEMENT

L'annulation d'une inscription du fait du candidat ou une défaillance administrative (grève...) entraînant l'impossibilité de passer un examen ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le candidat consent aux prises de vues photographiques et audiovisuelles le représentant, pour le compte de l'organisme de formation ACO France, et en conséquence, l'autorise à les utiliser dans le cadre interne ou externe, à but pédagogique ou de communication sur tous supports, Il s'engage à ne demander aucune rémunération ni droit d'utilisation pour les utilisations précitées. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée pour tous pays,(en raison notamment du caractère transfrontalier du réseau internet), cocher la case si non accord : ☐

L'inscription du candidat vaut acceptation des conditions générales de vente (en 2 exemplaires : un remis au candidat, un autre restant à l'établissement).

Fait à _____ le _____

Signature du candidat précédée de la mention "lu et approuvé"	Signature du représentant légal précédée de la mention "lu et approuvé"	Pour l'établissement, signature du représentant légal
Lu et Approuvé SIGNER ICI	Lu et Approuvé SIGNER ICI	Lu et Approuvé SIGNER ICI

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres
correcteurs de rechange.
☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement
satisfaisante.
☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et
de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

SIGNER ICI

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires concernant les conditions d'aptitude
physique requises pour se présenter à l'examen pour
l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

SIGNER ICI

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

Liste des Documents à Fournir

Par Mail Ou À Déposer Au Bureau



2 photos - Type identité
Scannée JPEG / 300 dpi



Fiche d'inscription
Au format PDF



Pièce d'identité
Au format PDF



Certificat d'aptitude physique
Au format PDF

Le jour de la formation, venir avec 2 photos et la fiche d'inscription originale.
Pour permis Hauturier ou Grande plaisance copie du permis Côtier ou Fluvial.

Nos Prix Comprendent Selon les Permis



Accès à notre
Formation en
Ligne.



Formation
Théorique.



Formation
Pratique.



Livret
Candidat.



Les frais
de Dossier.



Ne sont pas inclus les timbres fiscaux (38 € inscription à l'examen - 70 € frais délivrance du permis) à prendre sur le site timbres.impots.gouv.fr. Pour les modes de règlements : Sur place, chèques ou espèces. Sur le site, virement ou CB (le règlement par chèque en plusieurs fois est accepté).

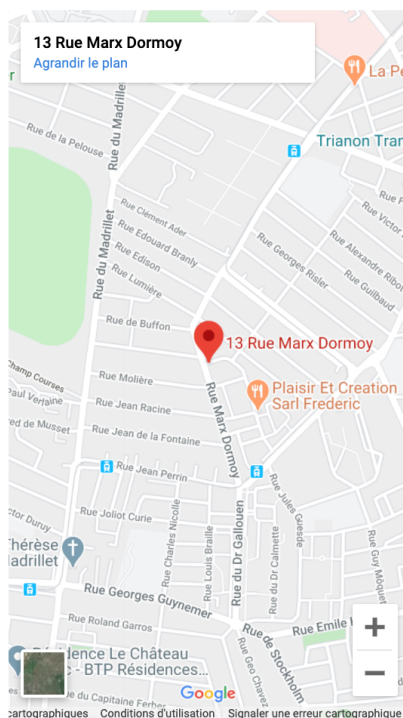
Nos bureaux

Michel LOCHARD
13, Rue Marx Dormoy
76300 Sotteville-Lès-Rouen

Tel : 06 07 01 9000 / 02 35 73 49 50
Mail : michelochard@gmail.com



Lieu de formation pour la théorie



Lieu d'embarquement pour la pratique

